



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Permis de chasser

Question écrite n° 18426

Texte de la question

M. Henri de Gastines attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les complications abusives auxquelles doivent faire face chaque année les chasseurs pour obtenir le visa et la validation de leur permis de chasser. Le nombre de démarches qu'il faut accomplir est en effet tout à fait excessif et il conviendrait de confier à un seul organisme le soin de centraliser celles-ci car, actuellement, à titre d'exemple, dans une commune de la Mayenne limitrophe d'Ille-et-Vilaine, il faut, pour obtenir la délivrance du visa d'un permis bi-départemental de chasser : 1) se rendre dans un cabinet d'assurances de son choix ; 2) se rendre au guichet des deux banques accréditées en Mayenne et en Ille-et-Vilaine pour acheter le « timbre » exigé, soit 8 kilomètres x 2 16 kilomètres en Mayenne et 18 kilomètres x 2 36 kilomètres en Ille-et-Vilaine ; 3) se rendre dans un autre établissement bancaire spécialement accrédité pour s'y procurer le timbre « gros gibiers » réglementaire, soit à nouveau 16 kilomètres ; 4) se rendre à la mairie de la commune de résidence pour obtenir le visa ; 5) enfin, se rendre à la perception du canton pour effectuer le règlement du coût du permis, située dans le cas d'espèce dans la commune différente, à 13 kilomètres, soit encore 26 kilomètres. Il est habituel que, pour un chasseur domicilié, dans des conditions normales, dans une commune rurale, l'ensemble de ces démarches représente plus de 50 kilomètres. Dans ces conditions et compte tenu des possibilités offertes par l'informatique, il lui demande s'il ne lui apparaît pas souhaitable de faire procéder le plus tôt possible à une étude des problèmes ainsi posés afin que, pour la saison de chasse 1995, des mesures de simplification puissent être promulguées et qu'il soit ainsi mis un terme aux difficultés excessives rencontrées par les chasseurs.

Texte de la réponse

Les procédures annuelles de visa et de validation du permis de chasser nécessitent des démarches successives auprès d'une compagnie d'assurance, d'une fédération départementale de chasseurs (adhésion obligatoire), de la mairie (déclaration d'absence d'incapacité, visa du maire) et de la perception (validation par acquittement de redevances). Le ministre de l'environnement a demandé à la fédération interdépartementale des chasseurs de Paris-Hauts-de-Seine, Val-de-Marne et Seine-Saint-Denis qui regroupe les chasseurs urbains particulièrement sensibles à la lourdeur de ces démarches d'étudier les possibilités de simplifier ces procédures grâce à l'informatique et à la télématique. Une expérience est menée auprès de ses adhérents pour la saison de chasse 1994-1995. Les premiers résultats sont très encourageants, les chasseurs concernés se déclarant très satisfaits du système expérimenté. Il est dès lors possible d'envisager une modification législative visant à étendre le nouveau système de la validation. Les concertations interministérielles préalables vont être très prochainement engagées avec les ministères concernés, notamment l'intérieur et le budget.

Données clés

Auteur : [M. de Gastines Henri](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18426

Rubrique : Chasse

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 septembre 1994, page 4717

Réponse publiée le : 14 novembre 1994, page 5650